

2N HOLDING
Société À Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 4 Rue Saint-Jacques
77390 GUIGNES
849 189 154 R.C.S. MELUN

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 03 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois Septembre, à dix-huit heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Nicolas LE COMTE, propriétaire de | 500 parts |
| - Madame Nathalie BECERRA, propriétaire de | 500 parts |

soit un total de mille (1000) parts	1000 parts
sur les mille (1000) parts composant le capital social.	

Monsieur Nicolas LE COMTE préside la séance en sa qualité de Gérant Associé.

Il constate que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus du quart des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le bilan et le compte de résultat des exercices clos le 31 Décembre 2022, le 31 Décembre 2023 et le 31 Décembre 2024,
- le procès-verbal des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 Décembre 2020,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'en raison de l'affectation des résultats depuis l'exercice clos le 31 Décembre 2022, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

**Nicolas LE COMTE,
Associé-Gérant**

